

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE NEURO-DOL

LE PRESIDENT PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2020-061 portant nomination de Monsieur Radhouane DALLEL;

ARRETE

Article 1:

A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation de signature est donnée à **Monsieur Radhouane DALLEL**, Directeur de l'unité de recherche « NEURO-DOL », à effet de signer, au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de NEURO-DOL :

- 1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :
 - Autorisations d'absence ;
 - Congés annuels, RTT et horaires;
 - Attestations de service fait, attestations de présence;
 - Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT);
 - Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de l'unité de recherche;
 - Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.
- **1.2** : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
 - Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant :
 - Recettes : demandes de titres de recettes ;
 - Missions: états liquidatifs des frais de déplacement.
- 1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2:

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC à l'international.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Radhouane DALLEL, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Monsieur Lionel MASTRAS**, Responsable administratif de l'UFR Odontologie.

Article 4:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2020.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président provisoire

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Radhouane DALLEL	
Vu et pris connaissance, le	Lionel MASTRAS	g ellejh é

Le Président provisoire de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

17 DEC. 2020

- Publié le 17 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.